

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD26

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ozenne, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, M. Biteau, M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 6

Après la première occurrence du mot :

« bassin »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« s'assure que les orientations et recommandations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, élaborées en collégialité par les membres de la commission locale de l'eau, sont effectivement mises en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la faculté de dérogation accordée au préfet en cas de non-révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), afin d'en préserver la portée juridique et la légitimité démocratique.

Dans sa rédaction actuelle, l'article permet au préfet coordonnateur de bassin d'autoriser, par arrêté, des projets d'ouvrages de stockage d'eau en dérogeant aux règles du SAGE. Un tel dispositif affaiblit directement cet outil de planification, pourtant élaboré dans le cadre des commissions locales de l'eau, instances de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette faculté de dérogation introduit une logique d'exception administrative qui fragilise les équilibres construits localement et ouvre la voie à des décisions unilatérales, au détriment de la délibération collective.

Le présent amendement propose de substituer à cette logique une obligation de garantie du respect des orientations du SAGE. Il réaffirme ainsi le rôle central de la gouvernance territoriale de l'eau et la nécessité de fonder toute évolution des usages sur des cadres démocratiques partagés.